

FICHE DE DONNEES DE SECURITE DU CHLORE TABLETTES 200 G ECOGENE**1. Identification de la substance/préparation et de la société/entreprise**

| | |
|----------------------------|---|
| Nom du produit | : CHLORE TABLETTES 200 G ECOGENE 1 KG (réf. 002980) 5 KG (réf. 003087) 10 KG (réf. 003152) |
| Utilisation du produit | : traitement de l'eau de piscine (désinfectant) |
| Société | :  ab7 Industries chemin des Monges 31450 DEYME tel : 33 (0)5 62 71 78 88 |
| Téléphone en cas d'urgence | :  ab7 Industries chemin des Monges 31450 DEYME tel : 33 (0)5 62 71 78 88 |

2. Composition/informations sur les composants

| Composant dangereux | Conc. (%w/w) | N° EINECS | N° CAS | Symbole pur | Risques |
|--|--------------|--------------|-----------|----------------|--------------------------|
| Acide trichloroisocyanurique | 95 % | 201-782-8 | 87-90-1 | Xn, N | R22, R31, R36/37, R50/53 |
| Phrases de risques : voir rubrique 16 | | | | | |

3. Identification des dangers

| | |
|------------------------------|--|
| Classification | : NOCIF – DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT |
| Dangers pour l'homme | : Nocif en cas d'ingestion. Irritant pour les yeux et les voies respiratoires. |
| Dangers pour l'environnement | : Très toxique pour les organismes aquatiques. Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique. |
| Autres informations | : Au contact d'un acide, dégage un gaz toxique. |

4. Premiers secours

| | |
|-----------------------------|---|
| Après contact avec la peau | : Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé. Rincer abondamment à l'eau et au savon. Nettoyer les vêtements séparément avant de les réutiliser. Consulter un médecin en cas de douleur persistante. |
| Après contact avec les yeux | : Rincer les yeux pendant plusieurs minutes sous l'eau courante en écartant les paupières et consulter un médecin. |
| Après inhalation | : Donner de l'air frais. Consulter un médecin en cas de trouble. En cas d'inconscience, coucher et transporter la personne en position latérale stable. |
| Après ingestion | : Hospitaliser d'urgence. |
| Remarques générales | : Les symptômes d'intoxication peuvent apparaître après de nombreuses heures seulement ; une surveillance médicale est donc nécessaire au moins 45 heures après un accident. |

5. Mesures de lutte contre l'incendie

| | |
|--------------------------------|--|
| Moyens d'extinction | : Poudre d'extinction, eau pulvérisée, mousse, anhydride carbonique. |
| Dangers d'exposition | : Formation de gaz toxiques en cas d'échauffement ou d'incendie. |
| Équipement spécial de sécurité | : Porter un appareil de protection respiratoire. Vêtements imperméables. |

| 6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle | |
|---|--|
| Précautions individuelles | : Porter un appareil de protection respiratoire. Equipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées. |
| Précautions pour la protection de l'environnement | : Ne pas rejeter en grosses quantités dans les canalisations, les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines. En cas de rejet, avertir les autorités compétentes. |
| Méthodes de nettoyage | : Recueillir par moyen mécanique. Assurer une aération suffisante. Nettoyer le terrain contaminé. Envoyer les déchets pour traitement (utiliser un récipient adéquat). Traitement des déchets selon la législation locale. |

| 7. Manipulation et stockage | |
|------------------------------------|---|
| Manipulation | : Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil. Eviter les projections. Eviter le contact avec la peau et les yeux. |
| Stockage | : Conserver hors de la portée des enfants. Ne pas conserver avec les agents de réduction. Ne pas stocker avec les acides. Tenir les emballages hermétiquement fermés. Stocker au frais et au sec. |
| Utilisation(s) particulière(s) | : |

| 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle | |
|---|---|
| Valeurs limites d'exposition | |
| Nom des ingrédients | <u>TLV/PEL</u> |
| Acide trichloroisocyanurique | non disponible |
| Contrôle de l'exposition professionnelle | |
| Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux. Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés. Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail. Eviter tout contact avec la peau et les yeux. | |
| Protection respiratoire | : En cas d'exposition faible ou de courte durée, utiliser un filtre respiratoire. En cas d'exposition intense ou durable, utiliser un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant. |
| Protection des mains | : Gants étanches. |
| Protection des yeux | : Lunettes de protection hermétiques. Protection du visage. |
| Protection de la peau | : Vêtement de protection du corps. Bottes. |
| Contrôle d'exposition lié à la protection de l'environnement | |
| Non disponible | |

| 9. Propriétés physico-chimiques | |
|--|--|
| Information générales | |
| Etat physique et aspect | : Tablettes cylindriques |
| Couleur | : Blanches |
| Odeur | : Chlorée |
| Informations relatives à la santé, la sécurité et l'environnement | |
| pH | : (10 g/L dans l'eau) 3 (20°C) |
| Point d'ébullition | : Non applicable |
| Masse volumique | : Non disponible |
| Dangers d'explosion | : Produit non explosif |
| Hydrosolubilité | : 12 g/L |
| Pression de vapeur | : Non applicable |
| Inflammabilité (solide ou gaz) | : Favorise l'inflammation des matières combustibles. |
| Viscosité | : Non applicable |
| Indice d'évaporation | : Non applicable |
| Autres données de sécurité | |
| Aucune | : |



| 10. Stabilité et réactivité | |
|-------------------------------------|---|
| Conditions à éviter | : Pas de décomposition en cas d'usage conforme. |
| Matières à éviter | : Réactions au contact des agents de réduction. |
| Produits de décomposition dangereux | : Chlore, Gaz hydrochlorique (HCl) |

| 11. Informations toxicologiques | | |
|--|------------------------------------|-----------------------|
| | <u>N°CAS</u> | <u>Valeur / Effet</u> |
| | <u>composants dangereux</u> | |
| Toxicité orale aiguë DL(50) | : 87-90-1 | > 490 mg/kg [rat] |
| Toxicité dermale aiguë DL(50) | : 87-90-1 | Non disponible |
| Irritation de la peau | : Irrite la peau et les muqueuses. | |
| Irritation des yeux | : Effet d'irritation. | |
| Sensibilisation cutanée | : Aucun effet connu. | |
| Sensibilisation respiratoire | : Aucun effet connu. | |

| 12. Informations écologiques | | |
|-------------------------------------|--|-----------------------|
| Ecotoxicité | : Catégorie de pollution des eaux 2 (D) (Classification propre) : polluant. | |
| | Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations. | |
| | <u>N°CAS</u> | |
| | <u>composants dangereux</u> | |
| | | <u>Valeur / Effet</u> |
| Mobilité | : | Non disponible |
| Persistance et dégradabilité | : | Non disponible |
| Potentiel de bio-accumulation | : | Non disponible |
| Effets nocifs divers | : Danger pour l'eau potable des fuites d'une petite quantité dans le sous-sol. | |

| 13. Considérations relatives à l'élimination | | |
|---|---|--|
| Elimination des résidus | : Rincer à l'eau et ne pas laisser pénétrer dans les égouts en grosse quantité. | |
| Elimination des emballages contaminés | : Le conteneur vide peut être rincé et éliminé comme un déchet inoffensif ordinaire. | |
| Autres informations | : Eliminer selon les dispositions prévues par les différentes réglementations fédérales, provinciales, locales ou d'Etat. | |

| 14. Informations relatives au transport | | |
|--|---|---|
| Classe ADR | | |
| Classe | : | 9 |
| Numéro ONU | : | 3077 |
| Groupe d'emballage | : | III |
| Nom | : | Matière dangereuse du point de vue de l'environnement , NSA |
| Etiquette | : | 9 |

| 15. Informations réglementaires | |
|--|---|
| Classification | : Le produit est classé et identifié suivant la Directive 1999/45/CE |
| Symbole(s) | :   |
| Indication(s) de danger | : NOCIF DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT |
| Phrases de risques | : R22 Nocif en cas d'ingestion. R31 Au contact d'un acide, dégage un gaz toxique. R36/37 Irritant pour les yeux et les voies respiratoires. R50/53 Très toxique pour les organismes aquatiques. Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique. |
| Phrases de sécurité | : S1/2 Conserver sous clé et hors de portée des enfants. S8 Conserver le récipient à l'abri de l'humidité. S26 En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste. S41 En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées. S46 En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette. S60 Eliminer le produit et son récipient comme un déchet dangereux. S61 Eviter le rejet dans l'environnement. Attention ! Ne pas utiliser en combinaison avec d'autres produits, des gaz dangereux (chlore) peuvent se libérer. |

| 16. Autres informations | |
|--|--|
| Texte des phrase(s) R mentionnées dans la partie 2 | : R22 Nocif en cas d'ingestion. R31 Au contact d'un acide, dégage un gaz toxique. R36/37 Irritant pour les yeux et les voies respiratoires. R50/53 Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique. |
| Sources des données | : Les informations légales de cette fiche de données de sécurité sont conformes aux recommandations des directives 99/155/CE et 2001/58/CE |
| Service établissant la fiche | : Service laboratoire |
| Parties modifiées / version précédente | : Parties 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16 |

Cette fiche complète les notices techniques d'utilisation mais ne les remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné, à la date du 14/06/07. Ils sont donnés de bonne foi. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lesquels il est conçu. Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation qu'il fait du produit. L'ensemble des prescriptions réglementaires mentionnées a simplement pour but d'aider le destinataire à remplir les obligations qui lui incombent lors de l'utilisation du produit dangereux. Cette énumération ne doit pas être considérée comme exhaustive et n'exonère pas le destinataire de s'assurer qu'éventuellement d'autres obligations ne lui incombent en raison de textes autres que ceux cités concernant la détention et la manipulation du produit pour lesquelles il est seul responsable.